

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

LES SOURCES

L'enquête annuelle d'entreprise (EAE)

L'enquête annuelle d'entreprise (EAE) est élaborée dans le cadre du règlement européen n°58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises. Elle permet de fournir des informations régulières sur les structures et les résultats économiques de l'appareil productif.

L'EAE est réalisée dans les différents secteurs de l'économie non agricole : industrie, commerce, services, construction et transports. Les services statistiques des divers ministères en sont chargés pour leur domaine de compétence, l'INSEE réalisant directement les enquêtes dans le commerce et les services. Une coordination d'ensemble est assurée également par l'INSEE. Le SSP enquête les entreprises et les organismes coopératifs de l'industrie alimentaire, de l'exploitation forestière et du sciage et rabotage du bois. Il interroge également les organismes coopératifs agricoles de commerce de gros. Dans cette publication, seules les données des secteurs de l'exploitation forestière et du sciage et rabotage du bois sont exploitées.

Les déclarations fiscales au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC)

Dans le cadre d'une convention avec l'INSEE et la direction générale des impôts (DGI) du ministère des finances signée en 1999, les déclarations fiscales des entreprises imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) sont désormais exploitées par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture sur le champ des unités de son domaine de compétence. Les fichiers BIC exploités concernent le régime d'imposition au bénéfice réel normal (BRN) et le régime simplifié (RSI). Les quelques entreprises relevant du régime des bénéficiaires agricoles et les micro-entreprises en sont exclues par conséquent. Les déclarations du régime forfaitaire ayant disparu en 1998, les entreprises soumises à ce régime ont alors opté pour le BIC-RSI ou le régime des micro-entreprises (dont le seuil a été relevé).

LE CHANGEMENT DE NOMENCLATURE D'ACTIVITE

Au 1er janvier 2008 est entrée en vigueur la version révisée de la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2). Cette publication est réalisée selon les versions en vigueur l'année de diffusion des données : NAF rév. 1 pour 2006 et NAF rév. 2 pour 2007. L'ancienne codification des activités sur quatre positions a été abandonnée au profit d'une codification sur cinq positions, dont les quatre premières correspondent exactement à la nomenclature européenne.

Cette révision n'entraîne pas de modification du périmètre des exploitations forestières et scieries :

- « L'exploitation forestière », code 02.0B en NAF rév.1, reste « l'exploitation forestière », avec la même définition en NAF rév.2. Le code devient désormais 02.20Z.
- Le « sciage et rabotage du bois », code 20.1A en NAF rév.1, devient « sciage et rabotage du bois, hors imprégnation » en NAF rév.2, avec la même définition que précédemment. Le code est désormais 16.10A.

Pour en savoir plus sur la NAF rév.2, vous pouvez consulter le site www.insee.fr rubriques « Définitions et méthodes » ou « Révision de la NAF en 2008 ».

LES CHAMPS

Le champ de l'enquête annuelle d'entreprise

L'enquête annuelle d'entreprise concerne dans cette publication les entreprises de France métropolitaine employant 20 salariés et plus au 31 décembre de l'année précédente ou ayant plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, et exerçant à titre principal une activité classée en

« exploitation forestière » ou « sciage et rabotage du bois ». Jusqu'à l'exercice 2006 inclus, l'EAE a été réalisée en NAF rév.1. L'enquête sur l'exercice 2007 a été réalisée en NAF rév.2.

Le champ des déclarations fiscales BIC

Les déclarations fiscales BIC sont utilisées pour établir les résultats des entreprises non enquêtées dans l'enquête annuelle d'entreprise. Elles ont moins de 20 salariés et moins de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, à l'exception des coopératives agricoles, pour lesquelles le seuil d'interrogation de l'EAE est abaissé à 10 salariés.

Les résultats publiés concernent des unités ayant une activité économique significative. Elle est déterminée par un seuil de chiffre d'affaires (au moins 15 000 euros) et une durée d'activité supérieure ou égale à 6 mois.

Les micro-entreprises, c'est-à-dire les entreprises individuelles relevant du régime d'imposition des « micro-BIC », ne sont pas comprises dans le champ. En 2005, elles sont environ 1 440, pour un chiffre d'affaires de 26 millions d'euros dans le secteur de l'exploitation forestière et environ 357, pour un chiffre d'affaires de 6 millions d'euros dans le secteur des scieries.

De même, les entreprises relevant du régime fiscal des bénéficiaires agricoles, ne sont pas intégrées. Leur poids économique est limité : En 2005, on compte environ 200 entreprises, avec un chiffre d'affaires total de 9 millions d'euros, dans le secteur de l'exploitation forestière et une vingtaine d'entreprises, avec un chiffre d'affaires total de 873 000 euros, pour le secteur des scieries.

Les coopératives agricoles sont mal couvertes par la source BIC. En effet, bien que demeurant dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés, les coopératives en sont exonérées conformément aux dispositions légales qui les régissent, pour toutes les opérations réalisées avec leur adhérents. Les BIC couvrent environ 10 % des coopératives de moins de 10 salariés en 2005. Dans le secteur des exploitations forestières, en 2005, le chiffre d'affaires total des coopératives de moins de 10 salariés est d'environ 13 millions d'euros.

Les entreprises des départements d'outre-mer sont également exclues. Comme pour l'EAE, les résultats concernent uniquement la France métropolitaine.

LA QUALITE DES DONNEES

L'EAE est une enquête auprès des entreprises. Sa qualité dépend avant tout du taux de non-réponse des entreprises à l'enquête, tant en ce qui concerne le retour du questionnaire (non réponse totale) que le renseignement des différentes questions (non réponse partielle). Elle est également liée aux méthodes de redressement, au degré de contrôle exercé, à la connaissance des entreprises par les gestionnaires, à la qualité de la base de sondage, etc. A titre d'illustration, le taux de réponse à l'enquête 2006 est de 93,2 % dans les scieries, et de 97,0 % dans les exploitations forestières.

Pour avoir une approche complète de cette enquête, un bilan « qualité » est réalisé annuellement et publié dans la collection Série D. La référence pour l'exercice 2006 est : « Bilan qualité des enquêtes annuelles d'entreprise - Exercice 2006 », Série D n°151, 03/2008. Pour l'exercice 2007, le bilan doit paraître prochainement.

Les BIC sont une source administrative. La mesure de la qualité des réponses des entreprises est délicate. S'agissant de données fiscales, les informations monétaires sont réputées de bonne qualité, car elles font l'objet d'une vérification attentive par les services des impôts. Les autres informations sont sans doute de qualité moindre. Un rapprochement des informations des BIC avec celles du répertoire des entreprises Sirene a été réalisé. Ce rapprochement permet de vérifier l'activité principale de l'entreprise, sa catégorie juridique, ainsi que sa région de domiciliation. Elle permet également de vérifier l'effectif, et de le corriger pour les cas les plus suspects.

La qualité de la couverture du champ par les BIC est abordée dans le paragraphe « Le champ des déclarations fiscales BIC ».

LES UNITÉS STATISTIQUES : ENTREPRISE ET ETABLISSEMENT

L'entreprise est une entité juridique constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Au travers de liens financiers, une entreprise peut appartenir à un groupe d'entreprises. Les résultats de l'EAE portent sur les unités légales de type « entreprise », sans consolidation au niveau du groupe.

L'établissement, constitué par une usine, un magasin, un bureau, un siège social, un dépôt..., situé à une adresse déterminée, est une unité géographique et ne possède pas, par lui-même, une personnalité juridique. Un établissement appartient à une seule entreprise, mais une entreprise peut compter plusieurs établissements.

SECTEUR ET BRANCHE

Secteur

Pour chaque entreprise, on détermine son activité principale exercée (APE) à partir de la ventilation de ses ventes et de ses effectifs selon les diverses classes de la NAF. Toutes les entreprises ayant la même activité principale sont classées dans un ensemble appelé secteur d'entreprise. Une entreprise appartient donc en totalité à un secteur d'entreprises et un seul. Le secteur d'entreprise constitue le cadre d'analyse le mieux adapté pour l'étude des données comptables. En effet, le compte de résultat n'est disponible que pour l'ensemble de l'entreprise et non au niveau des établissements.

De la même façon, chaque établissement a un code APE reflétant son activité principale. Le secteur d'établissement est l'ensemble des établissements ayant la même activité principale, quelle que soit l'activité principale de l'entreprise à laquelle ils appartiennent.

Branche

Pour toute entreprise appartenant au champ de l'EAE, les effectifs et les ventes sont répartis selon les différentes activités qu'elle exerce. L'ensemble des « fractions d'entreprises » correspondant à une même activité constitue la branche d'activité ou, plus brièvement la branche. Ainsi, une même entreprise relève d'autant de branches qu'elle exerce d'activités. Les informations par branche sont les plus intéressantes pour mesurer l'importance de chacune des activités.

LES PRINCIPALES VARIABLES

Effectifs

Au niveau de l'entreprise, il y a plusieurs notions d'effectifs :

- l'effectif au 31 décembre est l'effectif salarié de l'entreprise à cette date. Il n'est disponible que dans l'EAE.
- l'effectif salarié moyen correspond à la moyenne annuelle des effectifs au cours de l'exercice comptable, convertis en « équivalent temps complet ». Par approximation c'est l'effectif salarié « directeur » des déclarations fiscales qui a été retenu lors de l'exploitation des fichiers fiscaux.
- l'effectif employé est égal à l'effectif salarié moyen, corrigé du solde au cours de l'exercice comptable des effectifs pris en location (intérim) ou détachés dans l'entreprise et des effectifs détachés ou prêtés à d'autres entreprises, convertis en « équivalent temps complet ». Il n'est disponible que dans l'EAE.

Chiffre d'affaires hors taxes (CAHT)

Montant global, au cours de l'exercice, des ventes de marchandises et des productions vendues de biens et de services mesurées par leur prix de vente. Le chiffre d'affaires exclut les

subventions d'exploitation sur les produits (essentiellement les restitutions à l'exportation) éventuellement reçues de l'Union Européenne.

Production (valeur nette)

La valeur nette de la production s'entend des ressources créées par le processus de production résultant de l'activité professionnelle courante de l'entreprise ; ces ressources incluent la marge commerciale résultant des activités de négoce (achats de marchandises pour revente en l'état).

Valeur nette de la production = chiffre d'affaires net + production stockée (stock fin – stock début) + production immobilisée - achats de marchandises (-) variation de marchandises (stock début – stock fin).

Valeur ajoutée

La valeur ajoutée exprime l'apport spécifique de l'entreprise aux biens et services en provenance de tiers dans l'exercice de ses activités professionnelles courantes, source première des revenus à répartir entre les différents facteurs.

On distingue deux notions : la valeur ajoutée aux prix de marché (VA), qui est le critère habituellement retenu dans le calcul des ratios pour des comparaisons intersectorielles, et la valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs.

Valeur ajoutée aux prix du marché (VA) = valeur nette de la production – consommations intermédiaires (y compris les dépenses de personnel extérieur, de sous-traitance et de redevances de crédit bail).

Valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs = valeur ajoutée aux prix de marché + subventions d'exploitation – les impôts (sur la production et les importations), taxes et versements assimilés.

Taux de valeur ajoutée

Rapport entre valeur ajoutée et chiffre d'affaires hors taxe. Le taux de valeur ajoutée d'un secteur décrit le degré de valorisation qu'il apporte aux matières premières. Son évolution est influencée, à intégration constante, par les différences d'évolution du prix des biens et services acquis et du prix de vente des biens produits. Structurellement, un ratio élevé traduit l'existence d'un processus de production comportant une part importante de transformation des produits dans la filière de fabrication.

Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation est le solde des ressources que l'entreprise tire de ses activités de production, qui lui permettront de rémunérer les capitaux propres et empruntés, de payer l'impôt sur le revenu et de financer tout ou partie de sa croissance.

Excédent brut d'exploitation = valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs – frais de personnel (salaires, traitements et charges sociales).

Capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement représente les ressources brutes restant à l'entreprise à l'issue de l'exercice. L'entreprise peut choisir soit de les distribuer soit de les réserver au financement de ses investissements. Au contraire du résultat net comptable, elle ne prend pas en compte les flux se rapportant aux opérations d'appréciation et de dépréciation du capital.

CAF = Résultat net comptable
+ charges exceptionnelles sur opérations en capital
+ charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
+ dotations d'exploitation aux amortissements et provisions
+ dotations financières aux amortissements et provisions

- + différences négatives de change
- + dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions
- produits exceptionnels sur opérations en capital
- produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
- différences positives de change
- reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges d'exploitation
- reprises sur provisions financières et transferts de charges
- reprises sur provisions et transferts de charges (produits exceptionnels)

Exportations

Ventes à l'exportation déclarées par les entreprises. Ce montant comprend les livraisons intracommunautaires. Le total de ces exportations se différencie des statistiques d'exportation douanières car elles correspondent aux seules exportations directes (c'est à dire qui ne passent pas par une société tiers). En outre, leur ventilation est présentée par secteurs d'entreprise et branches d'activité, non par produits comme le font habituellement les sources douanières. Dans les données de l'EAE, le montant des exportations exclut les subventions sur les produits, essentiellement les restitutions à l'exportation reçues de l'Union européenne.

Subventions d'exploitation

Les subventions sur les produits payables par unité de bien éventuellement enregistrées par les entreprises dans leurs ventes, donc dans le chiffre d'affaires, comme les restitutions à l'exportation sur le sucre, sont réaffectées au poste subventions d'exploitation dans les résultats EAE. Ce n'est pas le cas dans les résultats BIC, faute d'information sur leur montant.

Charges de personnel

Les frais ou charges de personnel sont l'ensemble des salaires et traitements ainsi que les charges sociales versées par l'employeur au cours de l'exercice pour rémunérer le travail de ses propres employés (à l'exclusion du personnel loué comme du personnel intérimaire).

Rendement économique brut et net

Rendement économique brut : rapport entre l'excédent brut d'exploitation et les immobilisations corporelles et incorporelles.

Rendement économique net : rapport entre le résultat d'exploitation et les immobilisations corporelles et incorporelles.

Immobilisations corporelles et incorporelles (ou totales)

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise. Les comptes d'immobilisations, autres que les comptes d'immobilisations financières, sont classés à partir de la nature des éléments qui les composent (immobilisations corporelles et incorporelles). Dans la publication, les immobilisations corporelles et incorporelles sont retenues à leur valeur brute (valeur d'origine) en fin d'exercice pour les tableaux relatifs à l'EAE. Elles sont à leur valeur brute en début d'exercice pour les tableaux relatifs conjointement à l'EAE et aux BIC.

Investissements corporels

Les investissements corporels sont la somme des dépenses consacrées par les entreprises à l'acquisition ou à la création de moyens de production ainsi que les réceptions par voie d'apport. C'est le flux qui alimente le stock des immobilisations. Ce poste comprend les immobilisations en cours mais exclut les immobilisations incorporelles et financières et les équipements financés par crédit-bail.

Il est à noter que dans les publications relatives uniquement à l'EAE, les investissements sont les investissements corporels hors apports. Ils excluent les réceptions par voie d'apports.

Taux d'investissement

C'est le rapport entre les investissements corporels et la valeur ajoutée. Ce taux dépend de facteurs structurels (intensité capitaliste du secteur, durée de vie des équipements). Mais il est également fonction des mutations technologiques, de l'innovation, de la situation économique des entreprises et de leurs possibilités de financement.

Dépenses de publicité, publications, relations publiques

Il s'agit des dépenses enregistrées au compte n°623 du plan comptable : publicité mais aussi les catalogues, les relations commerciales ...

Dépenses en logiciels et en matériel informatique

Les dépenses en logiciels sont liées à l'acquisition de logiciels dissociés du matériel informatique (dépenses immobilisées ou non). Les logiciels produits par l'entreprise elle-même et immobilisés sont également inclus dans ce poste pour leur valeur d'entrée en immobilisations.

Le matériel informatique comprend les équipements en ordinateurs, serveurs et périphériques (hors logiciels), à l'exclusion du matériel intervenant directement dans la production. Les dépenses de matériel informatique regroupent :

- le montant des acquisitions de matériels inscrites en immobilisations corporelles,
- le montant des locations de matériels enregistrées en charges (y compris les redevances).

Sous-traitance industrielle

La sous-traitance confiée comprend, outre le compte 611 (achats de sous-traitance générale), les comptes 604 (achats d'études et de services) et 605 (achats de matériels et équipements). Dans le questionnaire EAE, les entreprises doivent ventiler le montant global de leur sous-traitance confiée en sous-traitance industrielle et non industrielle (gardiennage, nettoyage, etc...).

LES CRITERES DE VENTILATION DES RESULTATS

Classe de taille

Le critère pour déterminer les classes de taille des entreprises dans les résultats EAE est l'effectif employé. Dans les résultats EAE et BIC, il s'agit de l'effectif salarié moyen de l'exercice.

Etablissements de production

Les résultats régionaux sur les établissements ne concernent que le sous-ensemble des établissements ayant à la fois une activité principale de production et une fonction d'« unité de production » ou de « siège social exerçant à titre principal une activité de production ».

Affectation régionale des entreprises

Les résultats des entreprises de plus de 20 salariés sont affectés à la région où leur contribution économique est la plus importante, indépendamment de la localisation de leur siège social. Il s'agit d'affecter chaque entreprise dans sa totalité à la principale région d'implantation économique. Celle-ci est déterminée à l'aide de l'importance relative de l'effectif salarié des établissements de l'entreprise dans chaque région. Lorsque l'effectif salarié des établissements d'une entreprise dans une région atteint 50 % de l'effectif de l'entreprise, l'entreprise est affectée à cette région. Dans le cas où aucune région ne détient 50 % de l'effectif de l'entreprise, l'entreprise est dite polyrégionale. Pour éviter des basculements intempestifs des entreprises

d'une région à une autre, qui ne traduiraient pas des changements économiques significatifs, une règle de stabilité est appliquée à l'affectation régionale des entreprises.

Les résultats des entreprises provenant des BIC sont affectés selon la région d'implantation du siège social car les modalités de calcul de la région de plus forte implantation ne sont pas applicables aux données des fichiers fiscaux. De plus, ces unités étant très majoritairement de petite taille, elles sont essentiellement monorégionales. L'approximation faite est donc de faible ampleur.
